



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

1

Présidence : Jean-Pierre Doutaz, Syndic.

Présents : 58 citoyennes et citoyens

Excusés : Pascal Briccafiori, Christian Bussard, Carla Dücrey, Elsa Gamboni, Elie Grandjean, Jean-Louis Jordan, Daniel Magnin, Philippe Micheloud, Nicole Pittet, Elisabeth Seydoux, Frédéric, Michèle, Virginie et Catherine Sottas

Scrutateurs : Jacques Andrey et Pierre Castella

Secrétaire : Daniel Weber

Jean-Pierre Doutaz, Syndic :

Mesdames, Messieurs, Madame, Monsieur les représentants de la presse, chères citoyennes, chers citoyens.

C'est avec beaucoup de plaisir, au nom du Conseil communal réélu en février dernier, que je vous accueille et vous souhaite la bienvenue, ce soir, à la Maison du Gruyère, pour participer à cette première assemblée de la période législative 2016-2021.

Le Conseil communal a été assermenté et s'est constitué le 16 avril dernier et a ainsi pu prendre ses fonctions. Il a tenu sa première séance d'exécutif de la législature le lundi 18 avril 2016.

Je souhaite à toutes mes collègues et tous mes collègues beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur fonction et du plaisir à siéger au Conseil communal de Gruyères durant la législature qui s'annonce. Merci d'ores et déjà à toute l'équipe, que je vous annonce motivée, prête et déterminée à s'engager pour l'intérêt générale de toute notre commune et de sa population.

Dans la mesure où la même équipe a été reconduite aux affaires communales, vous avez pu constater que les dicastères ont été remaniés de façon très mineure. Répartir et équilibrer la charge de travail à ce que chacune et chacun se trouve le mieux à l'aise possible dans son secteur d'activité a été la volonté commune.

Le système démocratique, grâce auquel nos institutions fonctionnent bien dans notre pays, provoque toujours le débat et, aux termes des discussions, une décision doit toujours être prise. Si des décisions se prennent à l'unanimité, il en est d'autres qui se prennent à la majorité. Bien que cela ne soit pas toujours agréable, il faut savoir accepter la décision sanctionnée. C'est le principe même et les grandes valeurs d'une démocratie.

Il faut en accepter les règles ; il y a des principes fondamentaux à respecter. Ceux-ci s'appliquent et concernent également les futures commissions qui vont être élues ce soir ou nommé par le Conseil communal, et qui œuvreront toutes aux intérêts de notre commune:

Permettez-moi en ce début de législature d'en rappeler les principaux :



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

2

Le principe de la légalité qui veut que notre action s'exerce toujours dans le respect de la Constitution, des lois et de la réglementation en vigueur. Au risque de déplaire ou de décevoir, nous devons toujours avoir en tête ce principe d'obéissance à la loi.

Le principe d'égalité de traitement partant de l'idée que chaque citoyenne et chaque citoyen doit être traité avec respect et déférence, de manière identique dans une situation semblable.

Le principe de la recherche de l'intérêt public qui se veut l'addition des intérêts particuliers. Si un individu, un citoyen ou une entreprise est légitimé à défendre un intérêt individuel, l'autorité, elle, se doit de rechercher le bien commun, en prenant de la hauteur et de l'objectivité dans ses décisions.

Il s'agit là de règles qui se passent à tous les niveaux, aussi bien au sein des exécutifs, dans les commissions, comme dans les assemblées.

Ce qui importe le plus, est le fait de pouvoir exprimer ses idées, donner son avis dans un débat ordonné et respectueux envers tous les intervenants, les participants citoyennes et citoyens, où le public.

Ce sont des règles et des principes importants qui doivent être constamment présents auprès de chaque élu ou nommé, et en tant que président de céans, président de commission, au syndic, il est indispensable de les savoir en fil rouge et de les mettre en priorité, pour la bonne marche des affaires de notre commune.

Le Conseil communal a besoin, Mesdames et Messieurs de votre confiance, de votre soutien pour mener à bien toutes les tâches qui lui sont imposées. Nous mettrons tout en œuvre pour la mériter.

C'est dans ces sentiments que, Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte cette première assemblée de la période 2016/2021.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par :

- Insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg No 34 du 26 août 2016 ;
- Affichage aux quatre piliers publics de la commune dès le vendredi 26 août 2016 ;
- Parution dans le journal d'informations de la commune de Gruyères « Intche no » no 9 du 9 septembre 2016 ;
- Par convocations individuelles postées à Gruyères le vendredi 23 août 2016 ;
- mise en ligne sur le site communal : www.gruyeres.ch dès le jeudi 25 août 2016.

Y a-t-il des remarques sur le mode de convocation ?

Si ce n'est pas le cas, l'on peut dès lors valablement délibérer.

Cette assemblée est enregistrée pour les besoins du procès-verbal.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

3

Je vous rappelle que la bande sonore est conservée jusqu'à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée, ensuite de quoi elle est détruite.

Représentation de la presse :

Mme Priska Rauber pour le Journal « La Gruyère »

Mme Flora Berset pour le journal « La Liberté »

Merci aux représentants de la presse pour votre présence à cette assemblée communale extraordinaire. Les propos que vous relaterez à travers vos médias respectifs seront lus avec intérêt. Merci encore pour la communication objective, dont vous en avez l'habitude, à en relater les points forts de nos délibérations.

Pour rappel aux scrutateurs qui vont être nommés, que les représentants de la presse, personnes non citoyens ou citoyennes de Gruyères naturellement, n'ont pas le droit de vote.

Comme il devient difficile de connaître ou reconnaître toutes nos citoyennes et citoyens et de fait, les participants à une assemblée communale (plus de 1500 convocations), je me permets de vous demander s'il y a dans cette noble assemblée une ou plusieurs personnes qui ne seraient pas légalement domiciliés dans la commune de Gruyères, conformément aux dispositions de la loi sur le contrôle des habitants. Ces personnes n'auraient alors ni le droit de s'exprimer, ni le droit de vote, mais peuvent suivre les débats en tant qu'auditeurs. Que les personnes éventuellement concernées veuillent bien s'exprimer en levant la main s'il vous plaît.

Dans la salle sont dénombrés les deux représentantes de la presse ainsi que le Secrétaire général et le caissier communal.

Nomination des scrutateurs :

Je demanderais à **MM. Jacques Andrey** et **Pierre Castella** de fonctionner comme scrutateurs.

Cinquante-huit citoyennes et citoyens sont présents à cette assemblée, soit une majorité absolue de 30.

Les personnes suivantes se sont excusées :

Pascal Briccafiori, Christian Bussard, Carla Dücrey, Elsa Gamboni, Elie Grandjean, Jean-Louis Jordan, Daniel Magnin, Philippe Micheloud, Nicole Pittet, Elisabeth Seydoux, Frédéric, Michèle, Virginie et Catherine Sottas

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 11 avril 2016 (il ne sera pas lu mais tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et sur le site internet www.gruyeres.ch).



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

4

2. Octroi de délégation de compétences au Conseil communal pour la période législative 2016-2021 (art. 10 al. 2 LCo)
3. Décision sur le mode de convocation des assemblées (art. 12 al. 1bis LCo)
4. Election de la commission financière pour la période législative 2016-2021 (art.10 al. 1 let. o LCo)
5. Election de la commission d'aménagement pour la période législative 2016-2021, (art. 36 al. 2 LATeC)
6. Election de la commission des naturalisations pour la période législative 2016-2021, selon le règlement du 8 juillet 1997 d'exécution de la loi sur le droit de cité fribourgeois et selon l'article 10 al. 1 let. o LCo
7. Réaménagement des parkings et accès à Gruyères : a. mandat d'étude no 2 et financement – b. principe de création d'une société immobilière
8. Divers

Les documents se rapportant à l'ordre du jour seront consultables au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

Mesdames, Messieurs, chacune et chacun a reçu l'ordre du jour par convocation individuelle et a pu le lire dans les documents que je viens de vous citer. Je ne vais donc pas entièrement le relire, mais je vous demande toutefois s'il y aurait des remarques quant à l'ordre du jour proposé ?

Ce n'est pas le cas, nous passons au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour

Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 11 avril 2016

Je rappelle que le procès-verbal a été tenu à disposition au secrétariat communal durant les 10 jours qui ont précédé cette assemblée. Il ne sera pas lu.

Comme il n'y a pas de remarque au sujet du procès-verbal, celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 11 avril 2016 sont priés de se prononcer en levant la main.

Oui : 58

Non : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 11 avril 2016 est accepté à l'unanimité. Sa bande sonore peut être détruite.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

5

Je vous remercie et j'en profite pour remercier M. Daniel Weber pour sa rédaction.

Point 2 de l'ordre du jour.

Octroi de délégation de compétence au Conseil communal pour la période législative 2016-2021 (art. 10 al. 2 LCo)

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : administrer une collectivité implique de la part du Conseil communal des décisions parfois rapides en fonction d'un moment, d'une situation particulière, ceci toujours dans l'intérêt général de la collectivité et de ses administrés. Le législateur l'a très bien compris et dans la loi sur les communes du 25 septembre 1980, il a prévu certaines dispositions permettant au Conseil communal d'atteindre des objectifs de première nécessité, sans avoir recours à la convocation d'une assemblée extraordinaire, **s'agissant de procédures d'importances minimales** et ne mettant pas en péril le bon fonctionnement de notre institution.

Les délégations de compétence ont trait à des opérations immobilières ou administratives.

Pour le bon ordre et la compréhension, et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, je vous donne connaissance du texte de loi soit, je cite :

*L'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'alinéa 1, lettre « g à j », **dans les limites qu'elle fixe**. La délégation de compétence expire à la fin de la période administrative.*

Comme par le passé et lors des législatures précédentes, le Conseil communal requiert de l'assemblée, les compétences suivantes :

A. Concernant les compétences immobilières :

- **Opérer toutes les transactions relatives avec le domaine public**, indépendamment des surfaces et des prix. (procéder aux reconnaissances des chapitres de propriété lorsqu'ils ont été liés à des aménagements routiers, constructions de trottoir, etc.)
- **Opérer des transactions immobilières relatives avec le domaine privé communal, procéder aux actes nécessaires à des acquisitions, ventes ou échanges de minime importance**, dans le respect des règles suivantes :
- Echange, aliénation et/ou acquisition immobilières jusqu'à un montant de Fr. 100'000.00 et/ou une surface maximale de 1000 m² par no. bleu

Par cas et lorsqu'il y a vente de terrain communal, en fonction de la situation géographique et de zone, les prix pratiqués au m² seront :

- a) De **Fr. 60.00 à Fr. 90.00** pour une aisance vendue comme terrain non constructible



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

6

- b) De **Fr. 100.00 à Fr. 200.00** pour une aisanse vendue comme terrain constructible, non aménagé.
- c) De **Fr. 140.00 à Fr. 240.00** pour une aisanse vendue comme terrain constructible aménagé.
- d) De **Fr. 3.00 à Fr. 15.00** pour du terrain agricole.
- e) De **Fr. 80.00 à Fr. 200.00** pour du terrain situé en zone artisanale, zone clinique et hôtelière.

Cette dernière délégation est la seule qui change par rapport à la période précédente. Le Conseil communal l'a porté de CHF 120.00 à CHF 200.00 le m² dans la mesure où l'assemblée communale a donné son accord pour la vente d'une parcelle communale sise dans la partie hospitalière de la zone du Motel au prix de CHF 155.00 le m². Ceci pour éviter tout problème chez le notaire dû au changement de législature.

Ainsi que la prolongation des délégations de compétences octroyées lors des assemblées antérieures à la présente période, (vente en zone artisanale, zone clinique et hôtel etc..) y compris la constitution ou la prolongation des droits annotés, tels que droits de rémérés, d'emption, et de préemption.

B. –Concernant les compétences administratives

Délégation de compétences pour accepter les donations et autres legs, dans la mesure où le résultant de la charge n'excède pas CHF 5'000.00 par année.

Bien que ce cas de figure ne se soit pas encore produit ces dernières années, nous devons être prêts, si cela devait arriver. Sait-on jamais !!

Voilà Mesdames et Messieurs l'énumération des délégations de compétences demandées par le Conseil communal qui lui permettront, je le répète, d'agir de façon plus rapide, **dans le cadre qui lui est fixé par la loi sur les communes.**

Je rappelle encore qu'au niveau de ces délégations de compétence, et des tarifs au m² tels qu'ils vous sont proposés, ceux-ci sont identiques aux tarifs pratiqués lors de la dernière législature, hormis l'augmentation à 200 francs maximum (120 francs auparavant) pour la zone artisanale clinique et hôtelière, dans la mesure où l'assemblée a déjà décidé dans le cas de la clinique de vendre le terrain à CHF 155.00/m².

En effet, votre Conseil a analysé et a considéré les tarifs ou la fourchette de tarif, adaptée au marché et à la pratique actuelle en la matière.

La présentation étant terminée, j'ouvre la discussion.

M. Michaël Castella : le prix du terrain agricole a été fixé sous réserve d'une base estimative ou d'une simple appréciation ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic précise que le prix de vente est proposé, mais quand cas de litige c'est la taxation qui ferait fois.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

7

Mme Stéphanie Rumo aimerait savoir comment le prix de vente du terrain en faveur de la clinique a pu être négocié à CHF 155.00 le m² alors que pour la période précédente la fourchette allait jusqu'à CHF 120.00 le m².

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : la vente des terrains pour la clinique a fait l'objet d'une décision de l'assemblée communale. Ce cas n'entre pas dans le champ d'une délégation de compétence.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote.

Je précise que les membres du Conseil communal ne peuvent pas s'octroyer des délégations de compétence et donc ne peuvent pas voter.

Celles et ceux qui acceptent les délégations de compétences au Conseil communal pour la période administrative 2016 – 2021 telles qu'elles vous ont été proposées sont priés de se prononcer en levant la main.

Oui : 51

Non : 0

Abstentions : 7

Décision : les délégations de compétences accordées au Conseil communal sont approuvées par 51 oui, aucun non et 7 abstentions provenant toutes du Conseil communal pas autorisé à voter pour cet objet

Au nom du Conseil communal, je remercie l'assemblée pour la confiance que vous nous accordez. Je peux vous assurer d'ores et déjà que votre Conseil mettra tout en œuvre pour gérer les biens et les affaires dans le seul et unique but de l'intérêt général de notre Commune et de ces citoyens.

Point 3 de l'ordre du jour :

Décision sur le mode de convocation des assemblées (art. 12 al. 1bis LCo)

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : là également, il appartient à l'assemblée communale, lors de la première séance de la période administrative, de décider du mode de convocation, conformément aux alinéas 1 et 1bis de l'article 12 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980

Je cite :

Art. 12 al. 1,

L'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.

Art. 12 al. 1bis

L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la période administrative, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménage). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères **Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h**

8

Actuellement et comme cela se faisait par le passé, les convocations pour notre commune paraissent également dans le journal d'information communal Intche-No, de plus, l'invitation est également publiée sur le site Internet de la commune de Gruyère.

Le Conseil communal vous propose, comme bien d'autres communes le pratiquent, le remplacement de la convocation individuelle, par l'envoi d'une circulaire tous ménages, toujours conformément à la loi qui en laisse la possibilité.

En effet, d'une part recevoir trois à cinq convocations par famille, ne paraît plus être adapté. Il semble qu'elles ne motivent pas plus la participation, et de plus, l'augmentation de la population et les frais liés à l'impression et aux envois postaux peuvent paraître disproportionnés, c'est en tout cas le constat est l'analyse de votre Conseil communal.

Pour le reste, hormis cette petite modification, le Conseil communal vous propose le statut quo.

Pour résumer :

- 1 avis dans la feuille officielle,
- 1 affichage aux quatre piliers publics
- 1 parution dans le journal local Intche-No
- 1 publication sur le site Internet de la commune
- 1 envoi d'une circulaire tous ménages

La présentation étant terminée, la discussion est ouverte.

M. Frédy Doutaz : qu'en est-il des citoyens qui ne souhaitent pas recevoir de publicité ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : la poste considère ne considère pas l'envoi d'une convocation à l'assemblée communale sous la forme d'une circulaire tous ménages comme étant un envoi publicitaire. Par conséquent, ce tous ménages est distribué dans chaque boîte aux lettres.

La parole n'étant pas/plus demandée, la discussion est close.

Celles et ceux que acceptent le mode de convocation des assemblées communales, tel qu'il ressort des dispositions de l'article 12 de la loi sur les commune et des délibérations de ce soir, sont priés de s'exprimer en levant la main.

Oui : 57

Non : 0

Abstentions : 1

Décision : Le mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2016-2021 tel que présenté est approuvé par 57 oui, aucun non et 1 abstention.

Point 4 de l'ordre du jour :

Election de la commission financière pour la période législative 2016-2021
(art. 10 al. 1 let. o LCo)



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

9

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : conformément à l'article 10, lettre o de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, l'assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence.

Ils sont élus pour 1 période administrative.

Le Conseil communal vous propose, comme par le passé, une commission financière composée de 5 membres. Les candidats qui vous sont présentés ont été désignés par les partis politiques organisés sur notre commune. La répartition se faisant en fonction des résultats des dernières élections, en proportion des suffrages obtenus soit :

- 2 sièges PDC,
- 2 PLR
- 1 PS

Par ordre alphabétique, les candidats proposés se nomment :

- Mme Catillaz Justine,
- M. Clément Claude,
- M. Clerc Claude-Alain,
- M. Geib Laurent,
- M. Gremion Claude.

Messieurs Claude Clément et Claude-Alain Clerc ont une certaine expérience de cette fonction puisqu'ils ont déjà assumé cette charge durant la dernière législature. Madame Justine Catillaz ainsi que MM. Laurent Geib et Claude Gremion vous sont proposés comme nouveaux membres de cette commission.

Avant d'ouvrir les débats, je préciserai encore que nous allons devoir prendre 2 décisions, et ce principe sera valable pour les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour qui concerne les élections des commissions, à savoir :

- 1) La première concernant le nombre de personnes formant la commission financière, décision que nous prendrons à main levée;**
- 2) La deuxième concernant l'élection de ses membres, qui se fera conformément à l'art. 19 de la loi sur les communes, ainsi qu'à l'article 9 de son règlement d'exécution.**

Je cite :

Art. 19 b) élection, al.1

Sous réserve de l'alinéa 2, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.

Art. 19 al. 2 :

Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par 1/5 des membres présents.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

10

Y aurait-il dans l'assemblée d'autre proposition de candidature ?

Personne ne se manifeste.

Je demanderais aux candidates et candidats présents de se lever et de brièvement se présenter pour que l'assemblée communale puisse vous reconnaître.

Nous allons donc passer au premier vote qui concerne le nombre de personnes qui fera partie de la commission.

Mesdames, Messieurs, celles et ceux qui, conformément aux explications données en présente séance et aux délibérations, sont d'accord de former une commission financière communale à 5 membres, sont priés de se prononcer en levant la main s'il vous plaît.

Décision : l'assemblée communale décide à l'unanimité que la commission financière sera composée de 5 membres pour la période administrative 2016-2021.

Nous allons passer à l'élection des membres de la commission.

Y aurait-il dans l'assemblée quelqu'un qui demande un scrutin de liste ?

Si ce n'est pas le cas, je félicite les 5 membres présentés, qui formeront la commission financière communale durant la législature de 2016-2021. Ils sont proclamés élus tacitement.

Point 5 de l'ordre du jour

Election de la commission d'aménagement pour la période législative 2016-2021 (art. 36 al. 2 LATeC)

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : conformément à l'article 10, de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, l'assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence.

La LATeC dans son article 36 précise,

al.1 Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.

al. 2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Ils sont élus pour 1 période administrative.

La mission de la prochaine commission d'aménagement sera intéressante, exigeante et certainement passionnante encore. Il en sera un aboutissement puisque la révision complète du PAL et de ses outils sont en phase finale. Votre engagement demandera toutefois une certaine vision et des compétences, afin que les documents établis servent en totalité non seulement les objectifs imposés par l'autorité supérieure en matière



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

11

d'aménagement du territoire, mais bien en priorité la vision de la commune et de sa population au bénéfice du bien-être de celle-ci et d'un développement harmonieux et maîtrisé de notre territoire communal.

Pour mener à bien cette noble mission, le Conseil communal propose, une commission d'aménagement composée de 7 membres, dont 2 nommés par le Conseil communal conformément à la loi.

La Conseillère communale responsable du dicastère, Mme Catherine Bussard, et la responsable du dicastère des bâtiments et constructions, Mme Nadine Dafflon ont été nommées par le Conseil communal et feront partie intégrante de cette commission. Il paraît important aux yeux du Conseil communal d'avoir une transmission des éléments, réciproquement, vers et envers la commission et le Conseil communal de manière la plus efficiente possible. Les deux membres du Conseil communal qui seront en première ligne dans l'application des nouveaux documents, pourront ainsi être la courroie de transmission afin d'informer ou de renseigner la commission sur les objets et dossiers à traiter, ainsi que rapporter la position du Conseil communal, ou à l'inverse la position de la commission, ou encore de communiquer l'état des travaux de la commission au Conseil communal.

Les 5 candidates et candidats qui vous sont présentés pour compléter la commission d'aménagement à 7, ont été désignés par les partis politiques organisés sur notre commune. La répartition se faisant également en fonction des résultats des dernières élections, en proportion des suffrages obtenus soit :

- 2 PDC,
- 2 PLR
- 1 PS

Par ordre alphabétique, les candidats proposés se nomment :

- M. Bays Vincent
- Mme Castella Claudine
- M. Castella Michaël
- M. Gobet Jean-Marc
- M. Micheloud Antoine
- Mme. Bussard Catherine, Conseillère communale en charge du dicastère de l'aménagement
- Mme. Dafflon Nadine, Conseillère communale en charge du dicastère des constructions.

Messieurs Vincent Bays, Michaël Castella et Antoine Micheloud ont déjà fonctionné en tant que membre de la commission d'aménagement durant la dernière législature et sont donc parfaitement au courant de l'état de ce dossier important pour notre commune.

Avant d'ouvrir les débats, je préciserai également que nous allons devoir prendre 2 décisions soit :



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères
Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h**

12

- 1) La 1ère concernant le nombre de personnes formant la commission d'aménagement, décision que nous prendrons à main levée ;**
- 2) La 2^{ème} concernant l'élection de ses membres, qui se fera conformément à l'art. 19 de la loi sur les communes, ainsi qu'à l'article 9 de son règlement d'exécution, tels que je les ai cités tout à l'heure pour l'élection à la commission financière.**

Je demanderais aux candidates et candidats présents de se lever et de brièvement se présenter afin que l'assemblée communale puisse vous reconnaître.

Y aurait-il dans l'assemblée d'autre proposition de candidature ?

Personne ne se manifeste.

Nous allons donc passer au premier vote qui concerne le nombre de personnes qui fera partie de la commission d'aménagement.

Mesdames, Messieurs, celles et ceux qui, conformément aux explications données en présente séance et aux délibérations, sont d'accord de former une commission financière communale à 7 membres, sont priés de se prononcer en levant la main s'il vous plaît.

Décision : l'assemblée communale décide à l'unanimité que la commission d'aménagement sera composée de 7 membres pour la période administrative 2016-2021.

Nous allons passer à l'élection des membres de la commission.

Y aurait-il dans l'assemblée quelqu'un qui demande un scrutin de liste ?

Si ce n'est pas le cas, je félicite les 7 membres présentés, qui formeront la commission d'aménagement communale durant la législature de 2016-2021. Ils sont proclamés élus tacitement.

Point 6 de l'ordre du jour

Election de la commission des naturalisations pour la période législative 2016-2021, selon le règlement du 8 juillet 1997 d'exécution de la loi sur le droit de cité fribourgeois et selon l'article 10 al. 1 let. o LCo

Jean-Pierre Doutaz, Syndic :

Conformément à l'article 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, je cite,

Art.34

Al. 1) Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la période administrative. La commission des naturalisations doit comprendre entre 5 et 11 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Al. 2) La Commune veille à ce que tout requérant soit entendu par la commission des naturalisations, afin de s'assurer de son intégration. Elle peut renoncer à entendre le confédéré qui demande le droit de cité.



Al. 3) La commission des naturalisations émet un préavis à l'intention du Conseil communal.

Les demandes de naturalisation sur notre commune se sont comptées en moyenne entre 1 et 5-6 durant ces dernières législatures. La mission qu'aura cette commission ne devrait donc pas être trop astreignante. Toutefois, comme le prévoit la loi, il est de la compétence de cette commission que de recevoir et d'entendre le demandeur ou la demanderesse et d'émettre un rapport à l'intention du Conseil communal. Puis, selon la nouvelle loi également, son article 33 précise : le Conseil communal est l'autorité compétente qui décide de l'octroi du droit de cité communal.

Le Conseil communal vous propose de former une commission de 5 personnes dont 1 membre nommé par le Conseil communal qui l'a désigné en la personne responsable du dicastère, M. Pascal Briccaffiori. Nous basant sur la pratique, ce nombre nous paraît tout à fait adapté et représentatif, pour recevoir et auditionner le requérant ou la requérante ainsi qu'émettre un préavis à l'intention du Conseil communal. Tout citoyen actif peut en faire partie. Il est toutefois pratique, voire utile qu'un membre du Conseil communal en fassent partie. Ceci permet un lien direct entre le demandeur et l'autorité compétente de l'octroi du droit de cité communal d'une part, et entre celles-ci et la commission des naturalisations d'autre part.

Les 4 candidates et candidats qui vous sont présentés pour compléter la commission d'aménagement à 5, avec le représentant du Conseil communal, ont été désignés par les partis politiques organisés sur notre commune. La répartition se faisant également en fonction des résultats des dernières élections, en proportion des suffrages obtenus à savoir :

- 2 PDC,
- 2 PLR
- 1 PS

Par ordre alphabétique, les candidats proposés se nomment :

Mme Bays Sandra

M. Convers Daniel

M. Lorenz Bernard

Mme Rousseau Nathalie

M. Briccaffiori Pascal, Conseil communal en charge du dicastère concerné.

Seul le Conseiller communal Pascal Briccaffiori, nommé par le Conseil communal, a déjà fonctionné en tant que membre de la commission des naturalisations durant la dernière législature. Les 4 personnes présentées seront de nouveaux membres.

Avant d'ouvrir les débats, je préciserai encore que nous allons devoir également là prendre 2 décisions soit :

- 1) La 1^{ère} concernant le nombre de personnes formant la commission des naturalisations, décision que nous prendrons à mains levées ;**
- 2) La 2^{ème} concernant l'élection nominative de ses membres, qui se fera conformément à la loi sur les communes, comme déjà précité.**



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

14

Je demanderais aux candidates et candidats présents de se lever et de brièvement se présenter afin que l'assemblée communale puisse vous reconnaître.

Y aurait-il dans l'assemblée d'autre proposition de candidature ?

Personne ne se manifeste.

Nous allons donc passer au premier vote qui concerne le nombre de personnes qui fera partie de la commission d'aménagement.

Mesdames, Messieurs, celles et ceux qui, conformément aux explications données en présente séance et aux délibérations, sont d'accord de former une commission des naturalisations à 5 membres, sont priés de se prononcer en levant la main s'il vous plaît.

Décision : l'assemblée communale décide à l'unanimité que la commission des naturalisations sera composée de 5 membres pour la période administrative 2016-2021.

Nous allons passer à l'élection des membres de la commission.

Y aurait-il dans l'assemblée quelqu'un qui demande un scrutin de liste ?

Si ce n'est pas le cas, je félicite les 5 membres présentés, qui formeront la commission des naturalisations durant la législature de 2016-2021. Ils sont proclamés élus tacitement.

Merci pour votre engagement et toutes nos félicitations.

Une intéressante mission vous est ce soir confiée. Merci pour votre engagement et je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfaction dans votre travail.

Point 7 de l'ordre du jour

Réaménagement des parkings et accès à Gruyères : a) mandat d'étude no 2 et financement – b) principe de création d'une société immobilière

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : avant de prendre les décisions qui s'imposent, permettez-moi de vous informer sur la situation et l'état d'avancement de ce dossier.

Suite au mandat d'étude parallèle, appelé plus vulgairement MEP, dont le résultat et le lauréat ont été communiqués en 2015, conformément au règlement et au cahier des charges de ce même MEP, le Conseil communal, avec l'appui de la commission de bâtisse, a invité le lauréat à nous faire part de son offre d'honoraires comprenant les phases de l'avant-projet, du projet de l'ouvrage jusqu'à la demande préalable, ainsi que la phase du projet définitif, des demandes d'autorisations et plans d'appel d'offres etc.

Le montant engagé en vue de la phase 1A, allant jusqu'à la demande préalable avait déjà été validée et était compris, de même que toute la procédure dite du MEP dans le budget des investissements 2013.

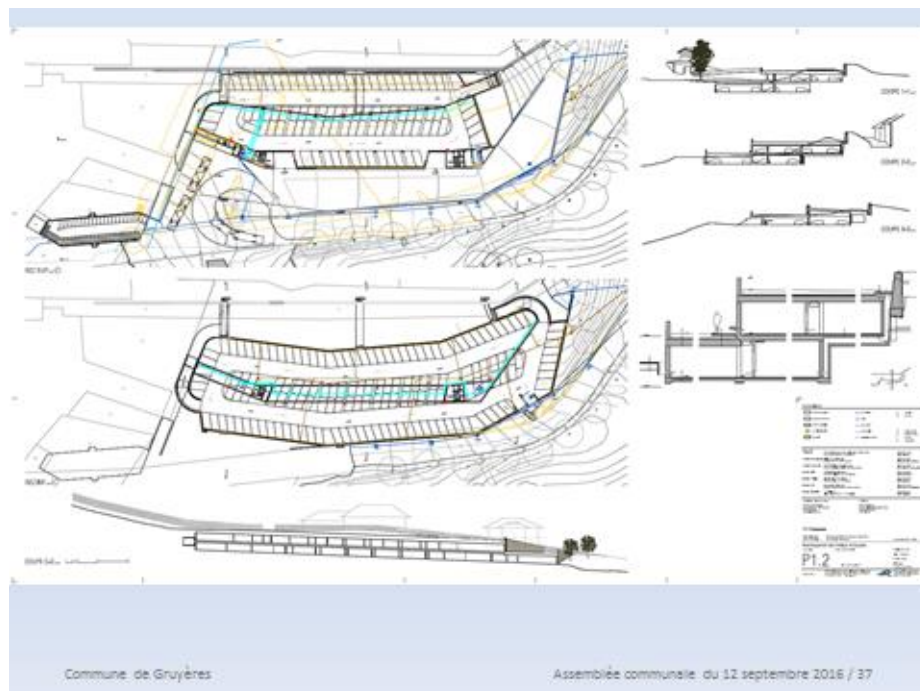


Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

15

La partie des honoraires qui vous est demandée de valider ce soir concerne la phase dite 1B, correspondant à la mise en place du projet définitif, des demandes d'autorisations ad hoc, ainsi que les plans d'appel d'offres. Nous y reviendrons enfin de présentation.

La petite présentation qui vous est projetée vous donne un aperçu de l'état des travaux et des grands principes du projet. L'objectif de ce soir n'est pas de débattre sur les détails du projet proprement dit, bon nombre ne sont pas encore abouties et le projet définitif sera présenté lors d'une autre assemblée communale. Le Conseil communal tenait toutefois à vous orienter sur l'état de la situation.





Parking P4

GRUYÈRES, PARKING
Vue en arrivant à Gruyères



Parking P3

GRUYÈRES, PARKING
Vue à l'entrée du P3





Parking P2

GRUYÈRES, PARKINGS
Vue à l'entrée du P2



Parking P1

GRUYÈRES, PARKINGS
Vue du parking P1



En parallèle aux aspects techniques, le Conseil communal, avec la collaboration toujours de la commission de bâtisse, a demandé un avis de droit à Maître Jean-Michel Brahier, docteur en droit, avocat, chargé de cours à l'université de Fribourg et spécialiste dans le domaine des marchés publics, concernant les conditions et les possibilités de création d'un partenariat public-privé, l'application nécessaire ou évitable en fonction de la loi sur les marchés publics et de leurs problématiques et complexités liés, dans le but de gérer l'ensemble le mieux possible en rapport principalement à toutes les procédures, appels et mandats à mettre en œuvre liée au projet ou à sa structure globale.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

18

À quel moment doivent-ils être lancés, uniquement pour l'aspect constructif ? ou déjà lors de la recherche de partenaires ? ou encore, en fonction de la structure, pouvait-on s'y soustraire ?

Je vous ferai grâce de la lecture des 65 pages de l'avis de droit, mais je peux vous confirmer qu'au niveau des marchés publics, ceux-ci devraient être appliqués quasiment dans toutes les phases, dès la recherche de partenaires, concessions ou autre, et naturellement pour l'ensemble des mandats de construction. La commune, étant tout ou partie intéressée et partenaire au projet, celui-ci ne peut s'y soustraire.

En parallèle, nous avons pris langue avec la TVA à Berne afin de connaître sous quel aspect le futur parking, l'ensemble des parkings devront ou pourront être considérés comme un chapitre de TVA, quelle forme juridique elle est la plus favorable etc.

Enfin, nous avons également pris contact avec le service des communes du canton de Fribourg, respectivement le service financier et avec le responsable des finances de notre commune, M. Robert Verschuur, nous avons rencontré Mme Sara Auderset.

Elle nous a orientés sur les incidences financières liées dans les différents cas de figures, soit si la commune en est l'entité et le maître d'œuvre unique, ou alors si la commune participait ou créerait une société de construction et de gestion des parkings, avec participation totale ou en partenariat, quels en seraient les incidences au niveau de la comptabilité communale.

La solution qui se dégage être la plus intéressante, selon l'avis de droit et l'ensemble des autres avis est de créer une société de construction et d'exploitation des parkings indépendante ; sa forme juridique reste encore à définir : une S.A., Sàrl, SI ou autre. La commune pourrait être seule actionnaire de cette société et donc en maîtriser totalement l'ensemble des aspects, ce qui implique naturellement également récolter les fruits à terme. Comme elle pourrait rechercher et s'associer avec des partenariats de tiers, pour des aspects financiers peut-être ou de compétences dont l'analyse plus fine devra encore être faite.

Les principaux avantages d'une entité indépendante, sont diverses : en fonction et sous réserve des statuts que l'assemblée communale devra valider, les décisions pourront être plus rapides et moins contraignantes administrativement.

Les responsabilités financières y sont également plus claires dans la mesure où l'entité devra répondre aux besoins et en assumera les risques.

S'il y avait partenariat, les engagements et responsabilités seraient également plus simples ou aisés à mettre en place.

Une entité unique et claire favorisera tout le traitement lié à la TVA entre autres.

Dans ce cas, la commune pourra céder les engagements financiers déjà consentis ou réalisés dans l'objectif de ce dossier, repris au plus sur les 5



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

19

années précédant la constitution de la société et ainsi la TVA pourrait même être récupérée via l'entité nouvelle.

La commune, dans le cadre où il y aurait partenariats entre autres, pourra conditionner, dans les statuts de la nouvelle entité, qu'il lui appartiendra le droit de regard, d'appréciation, voire de veto pour l'application tarifaire, où dans d'autres, l'aspect du fonctionnement qu'ils seraient jugés majeurs pour la commune.

Pour mettre en place une telle société, il y aura naturellement besoin de fonds propres et la commune pourrait être ou le sera certainement. La commune pourrait aussi être le seul investisseur. C'est une variante possible. Aujourd'hui, il est trop tôt pour l'affirmer. Comme des investisseurs privés ont déjà manifesté leur intérêt à participer au financement de cet objet, le Conseil communal est parti du principe que l'opération devrait être rentable. Partant de ce constat, pourquoi la commune ne supporterait-elle pas seule cette charge ? Une analyse plus approfondie confirmera ou infirmera cette variante.

Enfin, pour échaufauder une telle architecture de société, nous avons besoin de donner un mandat à un notaire ou à une société fiduciaire et d'analyser avec eux toutes les incidences des conséquences statutaires que cela implique. Par la suite, nous pourrons présenter ce projet lors d'une prochaine assemblée et de valider ainsi la nouvelle entité.

Le Conseil communal est, en l'état, favorable à la création d'une entité indépendante. Il ne voulait pas engager des frais d'honoraires sans que l'assemblée communale en débattenne et valide le principe de travailler dans cette direction. C'est pourquoi le point de l'ordre du jour précise, d'une part, le mandat d'étude et son financement et, d'autre part, le principe de création d'une société immobilière dont la forme juridique reste à définir précisément.

Avant de vous proposer les décisions à prendre, j'ouvre la discussion.

M. Dirk Grön : c'est un dossier compliqué. Presque un million d'investissement, c'est beaucoup pour une population de 2200 habitants. Cela représente une dépense de près de CHF 500.00 par habitant, sans retour sur investissement jusqu'à présent. On peut se demander si c'est vraiment le rôle de la commune d'être entrepreneur. Beaucoup de citoyens ne sont pas concernés par les parkings.

Quel intérêt pour les citoyens d'aménager ces parkings. Les commerçants et restaurateurs ont un intérêt plus marqué eux. Pour ma part, je n'en vois aucun. Pour mener à bout un tel projet, il faut un bon plan financier qui indique les revenus aussi. Pour l'instant, la commune dépense sans un retour sur investissement.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : le financement global avait été présenté lors d'une assemblée précédente, d'une part, sur la base d'un comptage routier et, d'autre part, d'un potentiel de véhicules qui allait s'acquitter d'une taxe pour le stationnement. Au départ, il faut bien investir. L'objectif du Conseil communal et des services de l'Etat qui soutiennent le projet est d'aboutir à un



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

20

rendement. La commune a même diligenté des comptages supplémentaires, car ces derniers temps, le Conseil communal a le sentiment que l'affluence des voitures à Gruyères est en croissance. Le risque existe, mais il doit bien être pris au commencement par quelqu'un. Même si on voulait laisser construire ces parkings par un privé, celui-ci ne s'engagera jamais financièrement sans avoir l'assurance que l'investissement est rentable.

En outre, la commune a toujours souhaité maîtriser l'impact paysager et le fait que cette dernière gère le dossier jusqu'à la mise à l'enquête assure une certaine qualité de l'ouvrage.

Troisième élément, ne rien entreprendre serait la pire des choses. Actuellement, la sécurité n'est plus garantie. Il faut parquer les véhicules de manière aléatoire. En d'autres termes, la situation n'est plus satisfaisante. Gruyères a besoin d'un accueil de qualité.

M. Dirk Grön : je ne souhaite pas que la commune arrête le projet à ce stade. Je suis pour que cette dernière limite son engagement financier. Est-ce que cette deuxième demande de financement sera la dernière ou, au contraire, la commune devra encore supporter d'autres investissements ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : comme expliqué, la phase IB va jusqu'à l'autorisation de construire et le plan des appels d'offres. Avec la création d'une société immobilière, l'objectif est que la commune refacture à cette entité les montants déjà investis.

M. Stéphane Gremion se rallie à la proposition de créer une société immobilière et propose que le capital-actions ne soit ouvert qu'aux citoyennes et citoyens de Gruyères.

Jean-Pierre Doutaz : on te remercie pour cette remarque. Le Conseil communal prend note de cette suggestion.

M. Pierre Castella : je suis content d'apprendre que des comptages supplémentaires ont été effectués, car je reste convaincu que le nombre de places de parc de ce projet est insuffisant en regard de l'affluence des voitures à Gruyères. A mon sens, il est important d'analyser les besoins et cas échéant de prévoir une centaine de places de plus, même s'il fallait rajouter 1 million de plus au 13 millions prévus pour ce projet.

De plus, à mon avis la création d'une société immobilière est indispensable et pour plusieurs points, à savoir :

- pour des raisons de liquidités du ménage communal ;
- pour des raisons comptables. Cela n'a pas de sens d'avoir dans les comptes un chapitre « parkings » avec du rendement ;
- permettre de s'associer à des partenaires compétents dans le domaine ;
- pourquoi ne pas créer une société d'exploitation séparée la société immobilière

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : la création d'une société immobilière va dans l'esprit du Conseil communal. En outre, des sociétés d'exploitation de parkings ont déjà contacté la commune pour faire part de leur intérêt.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

21

Quant au nombre de places de parc, il s'agit d'un grand débat. On va augmenter la capacité des parkings de 250 places de parc exploitables à l'année. Le Conseil communal a, du reste, rencontré le Service de la mobilité qui affirmait presque que le projet prévoyait 200 places de stationnement de trop. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de refaire des comptages pour justifier le besoin.

Le projet ne permettra pas d'absorber tous les pics annuels. Pour quelques jours de très forte affluence, des solutions transitoires devront être trouvées. La commune a aussi une vue sur la zone de Pringy. Une étude sur le secteur de la gare est prévue et pourquoi ne pas imaginer des zones de stationnements à cet endroit. Le problème du nombre de places de parc est connu. Cependant, la commune devra se bagarrer pour maintenir les 650 unités projetées.

M. Claude-Clément : le million investi par la commune pour le projet est, en quelque sorte perdu. Puis viendra le temps de la construction. La commune connaîtra quelques années difficiles, mais après ce sont les visiteurs qui payeront les parkings avec des retombées positives pour la commune.

A mon avis, il faut créer une société séparée de la commune pour la construction de l'ouvrage. La commune y entrera avec des fonds propres dont le montant reste à définir.

Ensuite, il faudra confier la gestion des parkings à une société d'exploitation où là également, la commune devra être partie prenante.

M. Frédy Doutaz s'inquiète de la grandeur des places de parc.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic le rassure sur la qualité des places de parc prévues qui seront conformes aux normes VSS. On parle d'une dimension de 2,70 m par 5 m.

M. Sébastien Grandjean n'arrive pas à comprendre le montant important consacré aux diverses études et projets. Il juge la somme de 1 million déjà investie comme disproportionnée alors que la construction n'a pas encore débutée.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : je comprends cette interrogation lorsque le Conseil communal a pris acte des premiers tarifs d'honoraires. La commission de bâtisse a négocié les prix. Ce sont des prestations d'ingénieurs négociées environ 10 à 12 % à la baisse qui sont soumises à l'assemblée communale. La discussion n'étant plus demandée celle-ci est close.

M. Stéphane Gremion : pendant la durée de réalisation des parkings, la commune ne pourrait-elle pas déjà faire payer le stationnement, car aujourd'hui où vous vous trouvez, vous devez payer un émolument ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic dit prendre bonne note de la remarque et indique que le Conseil communal va analyser cette proposition. Cette suggestion devra sûrement faire l'objet d'une décision de l'assemblée communale.

Mme Nathalie Rousseau demande si deux mesures spéciales seront prises durant les travaux pour assurer un service de parc minimum ?



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

22

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : l'architecte a reçu comme mandat de faire un phasage des travaux et il y a fort à parier que le P4 sera le premier parking à être aménagé.

M. Claude Gremion : je salue la décision du Conseil communal de faire une société. Il paraît évident de séparer les risques, car l'exploitation de parkings est une activité commerciale. Cette variante protège l'actif. En plus d'une société immobilière, il faut créer une société d'exploitation. La société d'exploitation peut-être déficitaire, mais il ne faut pas qu'elle mette en danger l'actif sur cet ouvrage.

Sur le type de société, la SA paraît être la solution qui s'impose, voire une coopérative si on veut ouvrir l'actionnariat aux citoyens.

Dernière remarque : pour faire rentrer des partenaires dans la société immobilière, faites-le au moment de l'obtention du permis de construire.

M. Jacques Murith dit avoir de la peine à comprendre l'implantation future du P4, notamment en raison d'interdictions faites à M. Casimir Doutaz lors de la construction de l'accès à sa maison et du fait que ce parking se verra depuis Gruyères.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : le P4 est prévu pour les périodes de fortes affluences. En outre, le projet déprécie moins la zone que le P4 dans sa forme actuelle. Le Service des biens culturels est partenaire dans le projet et, moyennant quelques exigences, valide le concept.

Je rappelle que le P4 sera toujours le dernier emplacement qui sera ouvert, l'objectif prioritaire étant de remplir le P1.

La mise à disposition des emprises nécessaires devra encore être négociée avec le propriétaire du terrain, le Bénéfice curial qui a d'ores et déjà donné son accord de principe.

M. Sébastien Grandjean : pourquoi, lors de forte affluence, ne pourrait-on pas parquer des véhicules sur la dalle du P1 ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic précise que la volonté du projet veut que l'on redonne à la colline son aspect. C'est aussi une exigence du Service des biens culturels. Aujourd'hui, le P1 compte 90 places. Après, cet ouvrage offrira 250 places de parc. Il n'est pas question dans cette assemblée de remettre en cause le projet.

Mme Stéphanie Rumo demande pourquoi n'a-t-on pas prévu un parking supérieur à Pringy dans le secteur de la fromagerie de démonstration ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : d'une part, on se trouve sur du domaine privé et, d'autre part, se pose la problématique de la liaison avec Gruyères.

La discussion est close et nous allons donc procéder au vote en deux temps.

- **1^{er} vote : mandat d'étude no 2 et financement :**



Réaménagement des parkings à Gruyères

a – mandat d'étude et financement



Pool mandataire	CHF 450'000.00
Etude d'impact	CHF 38'000.00
Divers	CHF 12'000.00
Total	CHF 500'000.00

Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 septembre 2016 / 34

Investissement - financement



Financement: CHF 500'000.-
Par un emprunt, ou par les liquidités en fonction des disponibilités

Charge financière

Charge d'amortissement (1%)	CHF 5'000.-
Intérêt (en cas d'emprunt)	CHF 10'000.-
Total	CHF 15'000.-

Commune de Gruyères

Assemblée communale du 12 septembre 2016 / 35

Celles et ceux qui acceptent l'investissement du mandat d'étude no. 2 et son financement tel que présenté sont priés de se prononcer en levant la main, s'il vous plaît.

Oui : 55

Non : 0

Abstentions : 3

Décision : l'assemblée communale accepte le mandat d'étude no 2 pour le réaménagement des parkings et accès à Gruyères, ainsi que son financement par 55 oui, aucun non et 3 abstentions.



- **2e vote : principe de création d'une société immobilière :**

Celles et ceux qui acceptent le principe de création d'une société immobilière dont la forme juridique reste encore à définir sont priés de se prononcer en levant la main, s'il vous plaît.

Oui : 57

Non : 0

Abstentions : 1

Décision : l'assemblée communale approuve le principe de la création d'une société immobilière par 57 oui, aucun non et 1 abstention.

Point 8 de l'ordre du jour :

Divers

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : avant de vous laisser la parole, permettez-moi quelques informations :

1. **La première** concerne les commissions que nous avons nommées ce soir : l'association des communes fribourgeoises organise des cours d'introduction à l'intention des élus-es communaux au mois de septembre prochain.

Au vu de la spécificité de leurs tâches, l'ACF a jugé très important d'ouvrir le cours concernant les finances communales aux membres des commissions financières ainsi que le cours concernant le rôle des communes dans l'aménagement du territoire et les constructions aux membres de la commission d'aménagement et d'urbanisme. Je vous y invite fortement à y participer. Notre secrétaire a les documents d'invitation et vous les transmettra volontiers après l'assemblée.

2. **PAD clinique et Hôtel.**

Pour votre information, les deux enquêtes de modification du PAL et du PAD sont dans les services de Fribourg, les oppositions doivent encore être traitées et les décisions devraient intervenir d'ici fin octobre selon le SeCA

3. **Chauffage à distance, état de l'analyse**

A plusieurs reprises, le Conseil communal a informé ses citoyennes et citoyens du projet de chauffage à distance à Epagny. Il rappelle la nécessité pour les bâtiments se trouvant dans la zone hospitalière et hôtelière de se raccorder à un CAD. Le projet de chauffage à distance regroupe trois à quatre consommateurs tiers autour de la commune, à savoir la future clinique, le complexe hôtelier, les Produits Epagny SA et la Maison du Gruyère pour ne citer que les principaux.

Deux solutions techniques ont été proposées à la commune pour répondre à cette demande d'approvisionnement en chaleur. L'offre proposée par le Groupe E, EKZ et Romande Energie prévoit la construction d'un bâtiment pour



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères **Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h**

25

y installer une centrale de chauffe, ainsi qu'un réseau primaire, réseau sur lequel viendrait se raccorder les consommateurs intéressés.

La seconde solution proposée par GESA est une extension du réseau de chaleur primaire GECAD existant. En effet, une centrale de chauffe est à l'étude au lieu-dit « Pra-Riond » à la hauteur de la déchetterie de La Tour-de-Trême. Sa réalisation est agendée dans les cinq prochaines années.

Les offres aujourd'hui ne sont plus du tout comparables, car elles ne couvrent pas toutes le même périmètre, ne proposent pas la même solution technique. Tant est si bien que le Conseil communal va mandater le bureau Energie Concept pour que celui-ci contacte les fournisseurs d'énergie en vue d'une mise à jour de leurs offres.

A noter que le projet a été volontairement retardé dans son timing, parce que, d'une part, la chaudière de l'école peut encore être maintenue en fonction et, d'autre part, l'étude est directement concernée par l'évolution du dossier de la clinique.

4. Investissements futurs et programme de législature

Le Conseil communal s'est déjà réuni à trois reprises depuis son entrée en fonction pour évoquer les investissements futurs et définir un programme de législature.

Chaque membre de l'Exécutif devra compléter une fiche d'action par dossier qu'il souhaite faire évoluer.

Concernant les investissements futurs, les montants sont connus et représentent plusieurs millions si tous les objets devaient être réalisés.

5. Prix européen du nouveau villageois

Les 8 et 9 septembre derniers, accompagné de Monique Durussel Rudaz nous nous sommes rendus à Tihany en Hongrie pour recevoir un prix européen du Nouveau villageois décerné à la commune de Gruyères.

Brièvement, Gruyères a été sollicité par le Département fédéral de l'agriculture et le Service de l'agriculture et a obtenu le 1^{er} prix de la catégorie 2. Il s'agira maintenant de communiquer efficacement.

6. Fêtes du Raisin à Féchy

Le samedi 24 septembre 2016, la commune de Gruyères sera un de deux invités d'honneur de la commune de Féchy lors de la Fête du raisin.

Monique Durussel Rudaz livre des informations sur le déroulement des festivités.

J'en aurais terminé avec les communications.

J'ouvre la discussion et vous donne la parole si vous avez des objets ou des sujets à soulever dans les divers.

7. RC Epagny-Broc



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

26

Olivier Mayoraz, Vice-syndic responsable des routes informe qu'en raison du chantier de la route cantonale Epagny-Broc, le tronçon situé entre le pont de la Trême et « la Salette » sera fermé à la circulation à partir du 16 septembre jusqu'au 23 décembre 2016. Seuls les riverains et les bus TPF seront autorisés à circuler sur ce secteur.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : pour être complet dans les informations, sachez qu'une nouvelle webcam, technologie roundshot est désormais en fonction sur le site internet de la commune.

Mme Marie-Angèle Doutaz : j'interviens en qualité de Présidente de l'Intersociété. Lors de la dernière assemblée, des questions ont été soulevées notamment concernant la disponibilité des salles à l'école de Duvillard pour les sociétés locales. Des difficultés sont apparues à la suite de l'aménagement d'une salle de classe dans la Chapelle d'où un local en moins pour les répétitions. La nouvelle société « les Grillons » demande une salle de répétition et apparemment aucune solution n'est proposée. En outre, des interférences ont été constatées dans la location de l'Aula et toutes les sociétés n'auraient pas été avisées des fermetures de salle et manque de disponibilité.

Le Conseil communal devrait également tenir compte de ce manque de locaux dans ses investissements futurs.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : les réservations des salles incombent à l'administration communale. Si des problèmes de communications existent, merci de les soulever et il s'agira d'y remédier pour que l'information soit connue de tout le monde.

Concernant les Grillons, les dernières informations d'Elisabeth Seydoux indiquaient de la disponibilité du côté de la salle ACT/ACM.

De plus, avec la construction de la nouvelle école, deux salles dans l'ancien bâtiment devraient assez rapidement être libérées et mises à disposition des sociétés locales.

M. Adolphe Vela abonde dans le sens de Mme Marie-Angèle Doutaz et fait savoir que le chœur « la Gruéria » doit répéter depuis cette année à Enney. Il demande combien longtemps va durer cette situation.

M. Charles Lambrigger : deux occupations par salle est une solution qui n'est pas viable à long terme. Le Conseil communal devrait se pencher une bonne fois sur la construction d'une salle des sociétés à Duvillard ou ailleurs.

Les sociétés locales ont un rôle important dans une communauté villageoise et j'aimerais que la commune s'investisse un peu plus à ce niveau-là.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic précise que le projet de réalisation d'un bâtiment communal doit encore passer par une validation du PAL puisqu'aujourd'hui l'emplacement pressenti est situé vers le terrain de football hors zone à bâtir.

Mesdames et Messieurs, nous voici arrivés au terme des « divers ».

Je tiens encore une fois à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à la bonne marche des affaires communales. Je souhaite une belle législature à



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères
Maison du Gruyère à Pringy, lundi 12 septembre 2016 à 20 h

27

l'ensemble des membres élus qui forment les nouvelles commissions. Je lève cette assemblée en vous souhaitant une agréable fin de soirée et bonne nuit.

Fin de l'Assemblée communale à 22 h 30.

Le Syndic

Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général

Daniel Weber